

Pétition en faveur de la réhabilitation de Bordier, lors de la séance du 4 frimaire an II (24 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition en faveur de la réhabilitation de Bordier, lors de la séance du 4 frimaire an II (24 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 51-52;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39099_t1_0051_0000_13;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

La section des Tuileries se présente en masse. Une députation, prise dans son sein, est admise à la barre.

L'orateur de la députation s'exprime ainsi :

(Suit le texte de la pétition de la section des Tuileries que nous avons insérée ci-dessus d'après un document de la Bibliothèque nationale.) (Vifs applaudissements.)

L'orateur. Voici l'arrêté. (Suit le texte de l'arrêté de la section des Tuileries que nous avons inséré ci-dessus d'après un document de la Bibliothèque nationale.)

Cette adresse est accueillie avec les plus vifs applaudissements, et excite dans l'Assemblée l'intérêt le plus touchant.

Merlin (de Thionville). Un Romain fonda la République, en faisant couler le sang de ses fils, qui avaient conspiré contre elle. Plus de 600 Républicains viennent aujourd'hui vous demander que la vengeance nationale tombe sur les têtes coupables de leurs enfants. Tremblez, tyrans du Nord, cet acte héroïque est votre arrêt de mort; mais que le coupable seul périsse et l'innocent triomphe. Je demande l'envoi de deux nouveaux commissaires à Cherbourg, lesquels s'adjoindront à Laplanche, pour prendre une connaissance exacte des faits.

Léonard Bourdon. La magnanimité de la section des Tuileries ne peut être dignement louée que par le simple récit des faits. Hier j-me trouvais à la section, au moment où fut lue la lettre de Laplanche. A cette horrible nouvelle, partit ce cri unanime : « Que l'on fusille les traîtres. » Je demande que ce sacrifice, bien au-dessus de tous ceux que l'histoire nous a transmis, soit consigné dans nos annales, et que l'on décrète la mention honorable, en faveur de la section qui a donné ce sublime exemple.

Thuriot. Citoyens, nous ne pouvons nous le dissimuler, jamais image ne fut plus grande, plus digne d'un peuple républicain. Non, les annales de l'histoire ne contiennent rien de comparable à la scène touchante qui vient de se passer dans cette assemblée. Brutus était par sa place obligé de condamner ses fils au supplice; mais ici, des pères de familles, simples particuliers, forment volontairement un jury national, pour juger leurs enfants. Concevez à quel période est porté l'amour de la patrie ! Eh ! quel homme ne tressaillera pas d'admiration, lorsqu'il saura que des pères, non pas à la preuve, mais à l'aspect de la trahison, se sont levés pour demander vengeance contre leurs fils.

Je suis bien loin de croire que le crime soit aussi grand qu'on l'imagine. Il se trouvait dans le bataillon des Tuileries des ci-devant marquis,

comtes ou barons, ce sont eux qui ont fait tout le mal; ce sont eux qui, avec leur or corrupteur, sont parvenus à déterminer les délits, en préparant ces scènes bachiques où l'aristocratie verse tous ses poisons.

Au lieu de jeter dans le deuil tous ces citoyens, applaudissons-nous de pouvoir espérer qu'il n'y a qu'une portion qui soit coupable, et que l'autre n'a été qu'égarée. C'est au comité de Salut public à prendre des renseignements, à analyser tous les faits; alors la Convention prononcera. Mais, quel que soit le décret, donnons à ces citoyens un témoignage éclatant de notre estime. Sans doute, ils sont nécessairement vertueux, les hommes qui viennent vous dire : « Nos enfants paraissent coupables, nous demandons vengeance contre eux. »

Je demande que la Convention décrète que cette adresse sera insérée en entier dans le *Bulletin*, envoyée aux départements, aux armées, aux sociétés populaires, et que les citoyens qui l'ont votée ont bien mérité de la patrie.

La Convention, au milieu des acclamations et des cris de *Vive la République!* ordonne l'insertion, l'envoi, la mention honorable, le renvoi au comité de Salut public, la transcription dans le tableau des vertus héroïques, et décrète que la section des Tuileries a bien mérité de la patrie.

Un membre (LÉONARD BOURDON (1)) demande que Bordier, l'une des premières victimes de la Révolution, soit déclaré mériter la reconnaissance de la patrie, et que son fils soit adopté par la Convention nationale.

On demande et l'Assemblée décrète le renvoi de cette proposition aux comités réunis de sûreté générale et d'instruction publique; elle décrète aussi que la procédure faite à Rouen contre Bordier sera remise aux comités.

Un membre [BOURDON (de l'Oise) (2)] propose d'y ajouter l'affaire de Jourdain, condamné et exécuté avec Bordier; cette proposition est adoptée (3).

(Suit le texte de la pétition en faveur de Bordier d'après un document des Archives nationales (4).)

« Les mânes d'un martyr de la liberté réclament contre l'ignominie attachée au supplice qui fut le prix de son patriotisme. Oublié de la République entière, la réhabilitation de sa mémoire flétrie doit être l'ouvrage de l'amitié, c'est à elle à élever la voix, et vous l'entendez en ce moment, c'est l'ami de Bordier qui invoque la justice du peuple français.

« La République entière connaît les vertus patriotiques de Bordier, elle n'a pu oublier le dévouement, la chaleur, le courage qu'il mit à faire triompher la liberté naissante. Bien loin à cette époque de la hauteur à laquelle il est parvenu depuis, le peuple encensait encore l'idole du despotisme, et Bordier, dans ces premiers ins-

(1) *Moniteur universel* [n° 65 du 5 frimaire an II (lundi 25 novembre 1793), p. 263, col. 2]. Voy. d'autre part ci-après, annexe n° 1, p. 75, le compte rendu, d'après divers journaux, de la discussion à laquelle donna lieu la pétition de la section des Tuileries.

(1) D'après les divers journaux de l'époque.

(2) D'après le *Moniteur*.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 135.

(4) *Archives nationales*, carton F¹⁷ 1007, dossier 1204.

tants du réveil des hommes qu'on tenait dans les fers, voulut briser cette idole. Il heurta de front les nobles, les sangsues du peuple, les agents des tyrans, et fut leur victime.

« Dès le 14 juillet 1789, Bordier se dévoua tout entier au service de sa patrie. Il parcourut les environs de Paris, réuni à d'autres patriotes animés des mêmes sentiments que lui, et Paris, dans les moments de trouble où on voulait nous faire périr par la famine, dut une partie de ses approvisionnements à cette cohorte de patriotes.

« Après avoir prêché partout où il passait, la liberté des peuples et la destruction de la tyrannie, Bordier vint à Rouen. S'il y fut reçu avec empressement des amis de la patrie, il fut en même temps regardé avec effroi par l'aristocratie qui lui voua sa haine et jura sa perte.

« Je ne retracerai pas ici les scènes d'horreur qui eurent lieu alors. On se rappelle, sans doute, la commotion violente qu'éprouva cette ville; les agents des despotes y furent terrassés par Bordier; la fuite, en une retraite qu'on ne put découvrir, put seule les soustraire à la punition qui les attendait.

« Mais l'hydre n'était pas entièrement vaincue et les scélérats valets des tyrans parvinrent à opérer la perte de leur vertueux ennemi. Abandonné de ce peuple qu'il avait servi, pour lequel il s'était dévoué, une mort ignominieuse alors devint sa récompense.

« J'en appelle à vous, représentants du peuple qui avez connu Bordier, et il en est plusieurs parmi vous, j'invoque votre témoignage. Bordier, sacrifié en 1789, n'était-il pas un républicain digne du 10 août 1792?

« Le peuple français laissera-t-il dans l'oubli et, pour ainsi dire, dans l'ignominie celui qui lui sacrifia sa vie, un martyr de la liberté? Non, représentants du peuple français, de ce peuple juste et généreux, vous décréterez pour Bordier la couronne civique, et l'amitié sera satisfaite.

« Mais Bordier était père et il laissa un orphelin. La mort de son père lui a tout ravi, appui, fortune, tout a péri pour lui. Sera-t-il malheureux parce que son père fut l'apôtre de la liberté? sera-t-il condamné à la misère, à l'opprobre? Non, il doit être l'enfant de la patrie, la République l'adoptera.

« L'ami de Bordier, qui ne fut son ami que parce qu'il était républicain, l'ennemi des tyrans, demande que la mémoire de ce martyr de la liberté, de Bordier, soit réhabilitée, que la couronne civique lui soit décernée, que son fils soit adopté par la République, élevé dans ses écoles et à ses frais, afin que, sachant de bonne heure les principes républicains, il devienne digne de ce peuple qui l'adopte, digne de son père qui fut une victime du despotisme, qui mourut pour la liberté.

« N*** Bordier, assassiné juridiquement à Rouen en 1789, sera compté au nombre des victimes de l'aristocratie et du fanatisme.

« Son fils est adopté par la patrie et sera élevé au nombre des orphelins de ses défenseurs. »

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

[Léonard Bourdon. Au moment où les sections des Tuileries et des Champs-Élysées vien-

nent de donner un si grand exemple de dévouement, qu'il me soit permis de parler d'un martyr de la liberté, dont la mémoire est encore couverte d'ignominie : c'est Bordier, qui en 1789 fut envoyé à Rouen pour les subsistances. Il fut bien reçu par les sans-culottes, victimes des aristocrates, qui, pour se venger de son civisme et de ses recherches, le firent assassiner juridiquement. Je demande que la Convention décrète

part, le *Journal des Débats et des Décrets* (frimaire an II, n° 432, p. 68), l'*Auditeur national* [n° 429 du 5 frimaire an II (lundi 25 novembre 1793), p. 6], le *Journal de Pertel* [n° 429 du 5 frimaire an II (lundi 25 novembre 1793), p. 445] et les *Annales patriotiques et littéraires* [n° 328 du 5 frimaire an II (lundi 25 novembre 1793), p. 1519, col. 2] rendent compte de la motion de Léonard Bourdon dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets*.

BOURDON (*du Loiret*). Au moment où la Convention est à même d'apprécier la grande preuve de dévouement à la patrie qui vient d'être donnée, qu'il me soit permis de lui rappeler la perte d'un ancien ami de la liberté. Je veux parler de Bordier; il est connu par les services qu'il a rendus à la liberté. Ce fut lui qui, en 1789, contribua à assurer les subsistances de Paris. Il alla pour cela à Rouen, où les sans-culottes le reçurent à bras ouverts; mais les aristocrates avaient toute puissance. Dispensez-moi de retracer ici les scènes d'horreur dont Bordier fut la victime; je vous demande de consacrer sa mémoire.

THURIOT pense qu'il faut bien connaître les faits avant de prononcer.

REWBELL affirme ce qu'a dit Bourdon.

Tout est renvoyé au comité d'instruction publique qui se fera apporter la procédure instruite à Rouen.

II

COMPTE RENDU de l'*Auditeur national*.

LÉONARD BOURDON a ensuite demandé la réhabilitation de la mémoire de Bordier et de Jourdain, amis de la liberté, assassinés juridiquement à Rouen dans les premières époques de la Révolution.

Les comités d'instruction publique et de sûreté générale sont chargés de faire un rapport à cet égard; la procédure instruite à Rouen leur sera apportée.

III.

COMPTE RENDU du *Journal de Pertel*.

Léonard BOURDON demande que Bordier, pendu à Rouen, soit déclaré victime de la Révolution et que son fils soit adopté par la République.

Cette proposition est renvoyée aux comités réunis d'instruction publique et de sûreté générale qui se feront rapporter les pièces du procès et qui, dans leur projet de décret, comprendront Jourdain, compagnon d'infortune de Bordier.

IV.

COMPTE RENDU des *Annales patriotiques et littéraires*.

L'Assemblée charge le même comité [*celui de Salut public*] d'examiner la procédure, par laquelle Bordier et Jourdain ont été condamnés à perdre la tête dans les premiers jours de la Révolution, et d'en faire incessamment son rapport, afin de savoir si ces deux citoyens ont été réellement martyrs de la liberté.

(1) *Moniteur universel* [n° 65 du 5 frimaire an II (lundi 25 novembre 1793), p. 264, col. 1]. D'autre